

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 260

présenté par
M. Castaner

ARTICLE 34

I. – À l'alinéa 34, après le mot :

« fixe »,

insérer le mot :

« également ».

II. – En conséquence, au même alinéa, procéder à la même insertion après le mot :

« peut ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.